

## FAITS DIVERS JUSTICE talange

## Dans le coma après une agression

Un Hayangeois de 21 ans a été hospitalisé à Nancy après une bagarre, dans la nuit de samedi à dimanche, à la sortie d'une discothèque.

Les circonstances de la bagarre qui s'est déroulée dans la nuit de samedi à dimanche, sur le parking de la discothèque Just Club, à Talange, demeurent encore floues. Mais les conséquences sont graves : un jeune homme de 21 ans, originaire de Hayange, a été transporté par les secours en direction de l'hôpital Central de Nancy. Il est actuellement plongé dans le coma.

Bagarre générale ? Querelle ou bousculade entre proches qui aurait mal tourné ? Le jeune homme a-t-il été pris à partie ? A-t-il reçu un coup au visage ? Est-il mal tombé ? L'enquête menée par la brigade de Maizières-lès-Metz, assistée par la brigade des recherches de la gendarmerie, compte tenu de la gravité des faits, devra le déterminer.

Dans la nuit de samedi à dimanche, les gendarmes sont effectivement intervenus pour une bagarre sur le parking de la discothèque. A leur arrivée, les sapeurs-pompiers avaient déjà pris en charge la victime. Sur les lieux, une rixe, peut-être une seconde, était en cours. Les protagonistes repartent sans qu'aucun lien ne puisse être établi.

L. L.

## enquête au canada

## Des plumes et des cordelettes en nylon...

Le sexagénaire meusien qui avait séduit une jeune fille de 15 ans sur la toile et qui venait la rejoindre au Québec est maintenu en prison.

Le sexagénaire meusien interpellé à Sherbrooke, au Québec, pour avoir approché de trop près une adolescente de 15 ans, restera en prison jusqu'au 31 octobre, date à laquelle la cour examinera son affaire au fond.

Il a renoncé il y a quelques jours à demander à être remis en liberté. En attendant, les autorités canadiennes continuent leur enquête et leurs investigations techniques.

Le juge de paix a notamment donné son autorisation pour qu'il soit procédé à une perquisition en règle de l'appartement que le sexagénaire avait loué dès son arrivée le 10 septembre, juste avant d'être arrêté sur la pelouse de la famille de la jeune fille... le lendemain.

## Des photos de nu

Les policiers ont notamment découvert de nombreuses fioles d'huiles essentielles, des plumes et des cordelettes et des rubans de nylon ainsi que des couteaux. Ces objets étaient sans doute destinés à pimenter les jeux sexuels qu'il comptait avoir avec l'adoles-

cente « rencontrée » sur la toile. Cette dernière, âgée de 15 ans, savait parfaitement que son correspondant français, avec lequel elle entretenait une relation virtuelle depuis la rentrée 2015, était âgé de 61 ans.

Pendant cette période, ils avaient échangé de nombreux messages à caractère sexuel, et à la demande du sexagénaire, des photos où ils étaient dévêtus. Il a confié aux policiers que ces photos de la jeune fille étaient « sa drogue ».

Selon les premiers éléments de l'enquête, le Meusien aurait passé quelques heures au bord d'un lac avec la jeune fille, avant de l'inviter dans son appartement.

La justice québécoise compte beaucoup sur l'enquête qui est menée en France par la gendarmerie pour reconstituer l'environnement du sexagénaire. Et notamment sur ce que dira son ancienne compagne. Elle aurait rompu en découvrant sa « liaison ».

M. R.

## briey

## 1,15 kg de cocaïne dans les entrailles

Il est 22h. Le 21 septembre, quand les douaniers arrêtent, sur l'A31 au niveau de Kanfen, une berline noire immatriculée en Hollande qui revient du Luxembourg. Si la fouille du véhicule ne donne rien, les douaniers ont un doute concernant le conducteur. Après une garde à vue au commissariat de Longwy et un aller-retour à l'hôpital, il s'avère que ce trentenaire transportait en lui un peu plus de 1150 g de cocaïne.

Sommé de s'expliquer hier devant le tribunal correctionnel de Briey, le prévenu – un Néerlandais –, assure qu'il a agi sous la contrainte. Cinq hommes se seraient rendus chez lui, à Rotterdam, et l'auraient enlevé pour l'obliger à engloutir une centaine de pocons contenant la drogue. Il aurait ensuite été traîné jusqu'à une voiture munie d'un GPS dans lequel des adresses avaient été préenregistrées. Charge à lui de s'y rendre, alors qu'un deuxième véhicule ouvrait la route.

Pourquoi ces trafiquants s'en sont-ils pris à lui ? Le prévenu

explique qu'il avait emprunté 5000€ à l'un d'eux et, qu'il y a un an, il avait déjà dû faire passer de la drogue de la même façon des Pays-Bas jusqu'à Cayenne pour se libérer de sa dette. Mais il avait été interpellé, puis relâché pour vice de procédure. Du coup, une nouvelle opération a été montée.

Une théorie loin de convaincre la représentante de la justice. Qui relève notamment des passages entre les Pays-Bas et le Suriname avant l'épisode de Cayenne. Soulignant la valeur marchande du chargement (entre 40 000 et 60 000€), elle estime que le Hollandais espérait probablement être payé pour ce « travail ».

La défense a beau avancer que le casier de son client est vierge, qu'il a une compagne enceinte de six mois, et qu'au bénéfice du doute, la relaxe devrait être prononcée... rien n'y fait. Le tribunal prononce une peine de 24 mois ferme. Artur Jorge Lopes écope aussi une amende douanière de 40 000€.

Ma. K.

## elle communiquait avec lui par réseaux sociaux interposés

## Prison avec sursis pour la « fiancée » d'un djihadiste

Une jeune femme de 18 ans a été jugée à Strasbourg pour avoir échangé avec le frère du kamikaze wissembourgeois du Bataclan, incarcéré dans l'attente de son procès. Elle était prête à se marier avec le djihadiste sans jamais l'avoir rencontré.

« Pouvez-vous enlever votre voile s'il vous plaît ? » Hier, face aux trois juges de la sixième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Strasbourg, la jeune femme s'exécute sans protester. Son conseil M<sup>r</sup> Arnaud Dupuy semble quelque peu étonné par la demande : « Je ne suis pas sûr que ce soit obligatoire mais je ne veux pas polémiquer. » « On rend une justice au nom du peuple français, explique le président Jean-Baptiste Poli. Si demain je vais visiter la grande mosquée de Strasbourg, j'enlève mes chaussures, sinon je ne rentre pas. »

La prévenue âgée de 18 ans doit répondre du délit de communication non autorisée avec un détenu. En mai dernier, elle a entretenu une relation virtuelle avec Karim Mohamed-Aggad (lire aussi ci-dessous), alors que ce dernier était détenu à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis avant son procès devant le TGI de Paris aux côtés de six autres Bas-Rhinois partis comme lui en Syrie en décembre

2013 (\*). Les enquêteurs ont dénombré 548 contacts téléphoniques entre la jeune femme et le djihadiste de 25 ans.

« J'étais en conversation avec lui grâce aux réseaux sociaux, on se parlait tous les soirs. On s'envoyait tout le temps des messages », expose la prévenue originaire du quartier de Cronembourg à Strasbourg. « Au début il ne m'a pas dit qui il était. Ensuite je n'ai pas voulu faire d'amalgame avec son frère. »

## « Pour vous, la religion passe avant l'amour ? »

« Il a tenu avec vous des propos inquiétants », intervient le président. « Il vous a dit qu'il était fier de ce que son frère avait fait pour venger des musulmans. » Foued Mohamed-Aggad était l'un des trois terroristes du Bataclan qui ont tué 90 personnes le 13 novembre 2015. La jeune femme admet avoir « perçu sa dangerosité. Mais j'ai pas vraiment fait attention. J'étais amoureuse de lui. »

– Vous ne l'aviez jamais rencontré et

vous étiez prête à vous marier avec lui. Pour vous, la religion passe avant l'amour ? », demande Jean-Baptiste Poli. L'intéressée approuve.

En même temps qu'elle se rapproche du Wissembourgeois, la jeune femme est « prise en main » par la sœur du détenu.

Elle se coupe d'une partie de son entourage. Les relations sont particulièrement difficiles avec son père : il n'accepte pas que sa fille s'inscrive dans un processus de radicalisation, elle l'assimile à « un mécréant ». Sa grande sœur aussi œuvre pour l'éloigner des discours pro-djihad. Lorsqu'il l'apprend, Karim Mohamed-Aggad aurait menacé d'« envoyer un Arabe pour l'égorger ».

« Maintenant tout se passe bien à la maison, il n'y a plus de souci avec mes parents », assure la prévenue, qui s'est mise en quête d'un nouveau lycée pour préparer son bac. « Je ne suis plus en contact avec lui ni avec sa sœur. » Son avocat l'affirme : « Elle est revenue dans

le droit chemin après avoir été manipulée. » Le procureur Laurent Guy met en garde contre cette « manipulation des idées, des sentiments » qui devient « malheureusement courante ».

La jeune majeure, inconnue de la justice, a été condamnée à une peine d'aver-tissement de trois mois de prison avec sursis, conformément aux réquisitions. Les juges n'ont cependant pas suivi le représentant du ministère public qui avait réclamé deux ans d'interdiction des droits civiques. « Le tribunal veut que vous réintégriez la communauté républicaine et espère que c'était juste un mauvais passage », a énoncé le président.

Antoine BONIN.

(\* Karim Mohamed-Aggad a été condamné le 6 juillet à neuf années d'emprisonnement pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Il sera prochainement rejugé en appel.

## strasbourg

## Assignation à résidence non respectée : six mois ferme

Un proche de Karim Mohamed-Aggad fiché S a été condamné hier en comparution immédiate à Strasbourg à six mois de prison ferme pour avoir violé son assignation à résidence.

Il fait partie du groupe de jeunes gens radicalisés originaires de Wissembourg. Mais à la différence des frères Mohamed-Aggad et de Redouane Taher, Juan Laborda Pueyo n'a pas rejoint la Syrie en décembre 2013. Il a effectué un voyage en Arabie saoudite avec d'autres Français convertis. « Un pèlerinage à La Mecque », précise d'emblée M<sup>r</sup> Mohamed Achour.

Le jeune homme âgé de 22 ans, casier judiciaire vierge mais fiché S, a fait l'objet d'une assignation à résidence le 24 février dernier dans le cadre de l'état d'urgence – un second arrêté a été pris contre lui le 22 juillet.

Pour motiver la mesure, le ministère de l'Intérieur a relevé que Juan Laborda

Pueyo avait été en lien avec de nombreux salafistes, dont Foued Mohamed-Aggad, l'un des kamikazes du Bataclan. Il était d'ailleurs présent à son repas mortuaire organisé le 31 décembre dernier à Wissembourg. Le tout jeune père de famille aurait également eu des contacts avec son frère Karim Mohamed-Aggad alors que celui-ci était incarcéré à Fleury-Mérogis (lire ci-dessus). Enfin, il aurait publié sur son profil Facebook des propos faisant l'apologie de l'attentat de Charlie Hebdo avant de les retirer.

« Son assignation à résidence est fondée sur des notes blanches des services de renseignement », s'insurge son avocat. « Il a contesté la validité de l'arrêté ministériel devant le tribunal

administratif en référé mais sa demande a été rejetée », rappelle la procureure Françoise Toillon.

## 22 manquements

Au titre de son assignation, le prévenu avait l'obligation de pointer trois fois par jour à heure fixe au commissariat central de Strasbourg – à 8h, 11h et 19h – et d'être présent à son domicile de la Montagne-Verte entre 20h et 6h du matin. Or entre le 1<sup>er</sup> et le 20 septembre, Juan Laborda Pueyo a accumulé les retards. Les policiers ont comptabilisé vingt-deux manquements à ses horaires de pointage.

L'ancien chauffeur-livreur a été convoqué vendredi dernier pour un rappel à l'ordre. Il s'est engagé à être plus

ponctuel. A 23h05 le même jour, il a été contrôlé par hasard par une patrouille de la brigade anticriminalité dans le quartier de Cronembourg. Le jeune homme était au volant d'une Renault Clio et venait de passer la soirée chez un ami. « Il n'était pas bien, il avait besoin de parler. J'ai pas vu le temps passer », se justifie le prévenu, invoquant « un manque de maturité ».

« Il n'en a rien à faire de cette assignation, il se moque du monde », fustige la représentante du parquet, qui réclame huit mois d'emprisonnement ferme. Les juges en ont prononcé six, en assortissant la peine d'un maintien en détention.

A. B.

## près de hesperange au grand-duché

## Blessée en plein visage par une balle perdue

A Fentange au Luxembourg samedi, en fin d'après-midi, une femme de 48 ans a été grièvement blessée par une balle au visage alors qu'elle se trouvait sur une terrasse chez des amis. L'accident de chasse est privilégié.

Samedi, en fin d'après-midi, la rue op der Sterz à Fentange au Luxembourg a été le théâtre d'une terrible scène. Vers 17h15, une femme, habitant la région de Louvain-la-Neuve, en Belgique, a été grièvement blessée après avoir reçu une balle dans la tête !

Au moment des faits, la victime était tranquillement installée sur une terrasse avec un groupe d'amis. Agée de 48 ans, elle était venue spécialement au Grand-Duché pour rendre visite à un proche vivant dans la localité située près de Hesperange.

Au total, quatre personnes, et un enfant, se trouvaient autour d'elle sur cette petite terrasse au rez-de-chaussée d'une résidence faisant face à un jardin. Tous profitaient des rayons du soleil, lorsque, soudain, une première détonation a fait sursauter les convives. Un deuxième coup de feu a retenti trente secondes plus tard, suivi d'un sifflement caractéristique.

La quadrangulaire de nationalité belge s'est alors effondrée, touchée en plein visage par une balle. Le projectile l'avait grièvement blessée après avoir transpercé sa joue. « Au début, nous ne savions pas si c'était des chasseurs, explique un des amis de la victime encore sous le choc. On pensait que c'était peut-être un voyou qui s'amusaient avec un fusil à une fenêtre et qui avait appuyé sur la gâchette. Il y avait une résidence toute proche d'où pou-

## Transférée à Louvain-la-Neuve

vaient partir ces tirs ». Il faut dire que lieu où a été touchée la victime n'est pas vraiment isolé. Situé dans les faubourgs de la capitale, il est constitué de résidences faisant face à des petits bois, de grands prés. Une voie ferrée se trouve à environ 500 mètres.

Les secours, alertés, ont pris en charge la blessée et l'ont transportée au centre hospitalier de Luxembourg. La police grand-ducale a commencé son enquête dans la foulée. Les agents ont rapidement suspecté que des chasseurs soient à l'origine de ce terrible accident. « Un des policiers nous a dit que des chasseurs semblaient avoir été présents tout près d'ici, continue le témoin. Les faits nous ont ensuite été confirmés par les enquêteurs ».

Les hommes de la police judiciaire ont pu retrouver le groupe de chasseurs qui se trouvait dans le secteur au moment des faits. Armes et munitions ont été saisies et envoyées au laboratoire pour expertise.

« C'était affreux, poursuit le témoin en se remémorant les événements qu'il a vu se dérouler sous ses yeux. La forêt était à 500 mètres de là. C'est fou que l'on puisse chasser à cet endroit, près des habitations, à 200 mètres d'une voie ferrée, dans un endroit où il y a des promeneurs, des joggeurs ! »

Samedi, la victime a quitté



La victime était entourée d'amis lorsqu'elle a été frappée par le projectile en plein visage sur une terrasse de cette résidence. Photo Hervé MONTAIGU

les urgences du CHL vers 23 h : elle a été transportée jusqu'à l'hôpital universitaire de Louvain-la-Neuve, spécialisée dans ce type de blessure.

Aujourd'hui, la victime a été opérée et récupère doucement dans sa chambre médicalisée. Le projectile lui a brisé la mâchoire et les dents. Elle doit supporter un appareillage dans la bouche et parle désormais très difficilement. Son interruption temporaire de travail sera d'au moins trois mois. Il est encore bien trop tôt pour savoir quelle sera l'ampleur de séquelles qu'elle devra supporter et à quel point elle sera handicapée dans son travail. La femme blessée est magistrate en Belgique.

Laurent DURAISIN.

## Ricochets et éclats

Marc Glesener, le porte-parole de la fédération Saint-Hubert des chasseurs du Grand-Duché, n'a pas souhaité faire de commentaires concernant l'accident de Fentange, la justice ayant été saisie. « C'est un droit de chasser mais c'est aussi une responsabilité », poursuit-il. Il tient à rappeler que l'une des règles de sécurité lorsque l'on chasse est de ne jamais tirer en direction d'une habitation ou d'une zone habitée. L'autre grande règle est de toujours « enterrer » sa balle : c'est-à-dire de bien tirer vers le bas pour que le projectile se fiche dans le sol. Car l'un des grands dangers est que la balle ricoche et atteigne une personne par inadvertance. Autre danger : les éclats de balle qui peuvent aussi faire des blessés lorsque le tir n'est pas assuré. Ricochet ou éclats, les accidents de ce type peuvent toujours arriver malgré toutes les précautions prises, rappelle Marc Glesener, membre du comité de direction de la fédération. Ce sera aux experts en balistique et à la justice luxembourgeoise de faire la lumière sur ce qui s'est passé samedi en fin d'après-midi.

Au moment des faits, il semble qu'une chasse aux sangliers était organisée dans un champ de maïs près du lieu du drame. Le sanglier peut être tiré toute l'année, sauf du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril, où sa chasse est seulement interdite dans les forêts. La saison des battues commencera, quant à elle, le 15 octobre...

## Agressé à la machette : 60 jours d'ITT

L'agression survenue jeudi dernier à Mont-Saint-Martin semble avoir été d'une rare violence. Si ses jours n'auraient jamais été en danger, la victime, un Saint-Martinois de 22 ans, s'est toutefois vu délivrer 60 jours d'incapacité totale de travail (ITT). La conséquence des coups de machette et de couteau qui lui ont été portés, à proximité de la place de Lille. Blessé aux mains et à l'une de ses jambes, le garçon a été transporté par les sapeurs-pompiers de Longwy aux urgences de Mont-Saint-Martin, jeudi en début de soirée. Il a ensuite été transféré à l'hôpital de Thionville, où il serait toujours hospitalisé. Par conséquent, le Saint-Martinois n'aurait pas encore été entendu par les policiers du commissariat de Longwy. Son ou ses agresseurs n'auraient pas non plus été identifiés. Quant aux circonstances des faits, elles demeurent floues. « Il pourrait s'agir de bandes qui viendraient de l'extérieur, et notamment de Belgique, apparemment impliquées dans le trafic de drogue », confiait hier matin Serge De Carli, maire de Mont-Saint-Martin.

X. J.

## REPÈRES

## Trafic de drogue : 14 interpellations

Depuis un an, la brigade des recherches de la gendarmerie enquête sur un vaste trafic de stupéfiants, aussi bien d'herbe ou de résine de cannabis, d'héroïne et de cocaïne, à Talange.

Hier, à 6h du matin, une opération judiciaire réunissant plus de cent personnels de gendarmerie a été déclenchée. L'hélicoptère de la gendarmerie ainsi que cinq équipes cynophiles étaient également mobilisés. Les opérations ont été menées à Talange, mais aussi à Florange, Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz ainsi que dans un hôtel d'Amnéville.

Quatorze personnes ont été interpellées et placées en garde à vue. Ont été saisis cinq véhicules et une moto, plus de 200 g de stupéfiants, du matériel utilisé pour le trafic, plus de 3 000 euros en liquide, près de 30 téléphones portables et du matériel informatique.

Une moto et un quad provenant d'un vol ont également été découverts.

## Mise en circulation de faux billets de 50€

Trois Sarregueminois ont comparu en correctionnelle pour avoir détenu des faux billets de 50€. Le premier, 22 ans, est poursuivi pour escroquerie, tentative d'escroquerie (en récidive) et détention de deux faux billets de 50€. Il a réussi à en écouler un dans un fast-food de Sarreguemines mais le second, présenté le même jour, un peu plus tard, dans la même enseigne, a été refusé. Le jeune homme, identifié grâce aux caméras, a expliqué qu'il a acheté les billets « à des Italiens » au prix de 20€ l'unité. Depuis quatre ans et demi, ce jeune homme a des soucis avec la justice. La procureure requiert une peine de six mois de prison avec sursis TIG. Le tribunal suit.

Viennent ensuite Morgan Muller, 27 ans, et son copain, poursuivis pour la détention, le transport. Il a déjà été condamné quatorze fois. Il a remis un faux billet de 50€ à un ami qui a tenté, sans succès, de l'écouler chez un buraliste. « Je ne savais pas qu'il était faux », assure Morgan. J'ai envoyé mon pote à la pizzeria pour vérifier qu'il était bien faux. » Son ami finit par reconnaître que Morgan savait. Morgan nie. Sanction : six mois de prison ferme à l'encontre de Morgan Muller et trois mois de prison avec sursis à l'encontre de son ami.

O. B.